



Mairie de MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025 19 h.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 19 h, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Bernard WALET. Claude CERRI ; Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Isabelle DUCROZ.

Absents : Lucille SCHEFZICK. Bettina SCHMIDT. Charlène COSTAFROLAZ. Jacques GROSJEAN. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 3 juillet 2025

I. Approbation des procès-verbaux des séances du 06 mai et du 04 juin 2025.

Thierry NOIR fait des remarques sur le projet de P.V. de la séance du 06 mai dernier concernant la mission confiée au CDG 74 : il dit que ce qui est écrit est flou, incompréhensible...Il s'étonne aussi que la convention ne soit pas annexée...

M. le Maire l'invite à ne pas approuver le P.V., ce qu'il fait.

⇒ Le P.V. de la séance du 06 mai 2025 est approuvé à la majorité (1 voix contre ; 12 voix pour).

⇒ Le P.V. de la séance du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est nommé secrétaire de séance.

III. Approbation du PCS et du DICRIM

Rappel :

- Qu'est-ce qu'un P.C.S. ?

C'est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence (inondation, crues exceptionnelles de cours d'eau...)

- Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un outil d'information des habitants sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée.

- Le PCS est établi par le maire et consultable (sans frais) en mairie. Il comprend en particulier :
 - La description des risques majeurs auquel la commune est exposée,
 - La description des conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement,
 - L'indication des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour répondre à ces risques, notamment (en tant que de besoin) les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque,
- L'élaboration de ces documents est obligatoire pour toutes les communes.
- Le travail d'élaboration des documents a débuté en janvier avec l'appui technique de M. Bernard GAY. Le travail est terminé. Il a été présenté au conseil municipal le 1^{er} juillet dernier et doit maintenant être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le P.C.S. communal de Messery et le D.I.C.R.I.M. tels qu'ils ont été présentés les 1^{er} et 8 juillet 2025.

IV. Budget principal de la commune 2025 – Proposition de subventionnement à des associations locales

Rappel :

Le 06 mai dernier, lors du vote des subventions aux associations locales, le conseil municipal a décidé de reporter l'examen de 4 demandes : celles du Tennis-Club de Messery, de C2NY, de Messery Rencontre et du panier Relai.

Pour les deux premières, le conseil souhaitait obtenir des informations concernant des fonds propres détenus par chacune des 2 associations ; pour les deux dernières, il s'agissait d'obtenir certains documents manquants ; les documents manquants ont depuis lors été fournis.

Nathalie VUARNET donne lecture des réponses fournies par le Tennis-Club de Messery et C2NY.

S'agissant du Tennis-Club, le comité du club explique que les réserves financières ont vocation à faire face à certaines dépenses liées à des emplois, aux charges d'électricité et d'eau et éventuellement de participer à des dépenses d'investissement dans le cadre d'une diversification des activités de l'association (paddle).

Le maire note que la construction d'un terrain de paddle aux Semiss est techniquement très difficile en raison des règles du PLUi.

Nathalie VUARNET aimerait savoir si la demande de subvention découle de la prise en charge directement par le club des dépenses d'électricité et d'eau. Pour Frédéric RODRIGUES, les deux choses ne sont pas liées.

Ce dernier estime qu'un refus de la part de la commune serait ressenti au sein du club comme un « démenti ».

A ce sujet, Alexis MARI fait remarquer que pour de nombreux élus, accorder ou refuser une subvention se pose en termes de besoin alors que pour le club, en tous cas pour son comité, il semble que l'octroi d'un concours financier soit aussi perçu comme une forme de reconnaissance.

Thierry NOIR, tout en semblant favorable à l'octroi d'une subvention, considère que la position de la commune ne peut en aucun cas être assimilé à « un désengagement ».

Claude CERRI invite ses collègues à ne pas s'en tenir au ton du mail de réponse du comité qui peut paraître à certains endroits maladroits mais qui ne reflète pas le ressenti du club par rapport à la commune.

Bernard WALET note que le club est bien géré et que c'est l'association sportive la plus importante de Messery.

Le Maire rappelle que la commune a investi lourdement dans le passé dans les équipements sportifs mis à la disposition exclusive du club : club-housse, terrain en terre battue, tennis couverts...

Nathalie VUARNET rajoute que deux investissements sont prévus au budget en faveur du tennis : la réfection des courts en terre battue pour 10 000 €, le nettoyage des caniveaux du tennis couvert pour 3 000 €.

Frédéric RODRIGUES précise que le club n'a pas fait de demande en ce sens.

Gérard TEDESCHI, prenant Bernard WALET à témoin, répond que les responsables du tennis en ont fait état lors d'une réunion sur site l'an dernier. Bernard WALET précise que ce n'était pas l'an passé mais l'été d'avant.

Concernant l'association C2NY, Nathalie VUARNET ne comprend pas pourquoi son président parle d'actifs immobilisés (bateaux) en réponse à une question concernant les fonds propres détenus par l'association.

Lors d'une suspension de séance, le président de l'association, présent dans la salle, explique qu'il s'agit d'une incompréhension : les éléments d'actifs n'apparaissent pas bien-évidemment, dans les réserves bancaires.

Leur raison d'être est de pouvoir faire face à des dépenses imprévues mais indispensables, comme la réparation ou le changement d'un jeu de voiles.

Nathalie VUARNET souligne qu'à la différence du club de tennis, C2NY ne bénéficie pas d'installations municipales.

Frédéric RODRIGUES, en réponse à une question posée, fait savoir que le club comptait une trentaine de membres de Messery à l'époque où il s'occupait des associations.

En ce qui concerne 2P2R, le Maire explique qu'une subvention pourrait remplacer le bois que la commune s'était engagée à fournir pour la réalisation de passerelles sur un chemin communal (chemin de la Tuillère).

Proposition :

✓ Tennis-Club de Messery :	2 500 €
✓ C2NY :	1 500 €
✓ Messery Rencontre :	2 000 €
✓ Le Panier Relai :	2 000 €
✓ 2P2R :	2 500 €

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

✓ Tennis-Club de Messery :	2 500 €
✓ C2NY :	1 500 €
✓ Messery Rencontre :	2 000 €
✓ Le Panier Relai :	2 000 €
✓ 2P2R :	2 500 €

V. Réajustement de l'indemnité des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) suite à la démission de 2 adjoints

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi :

- 51.60% de l'indice 1015 pour le maire
- 19.80% de l'indice 1015 pour les adjoints
- 6% de l'indice 1015 pour les conseillers délégués

L'enveloppe maximale accordée est calculée uniquement sur la base du Maire + le nombre d'adjoints.

La démission de 2 adjoints en début d'année, a modifié le montant de l'enveloppe globale maximale, qui est passée de 6190.43€ à 4562.68€ pour la commune.

Actuellement, sont indemnisés : le maire, 3 adjoints et 2 conseillers délégués. Le service de Gestion comptable nous a informés que l'enveloppe maximale était dépassée.

Il convient de modifier le montant des indemnités de élus afin de la respecter.

Une régularisation depuis le mois de janvier sera être effectuée sur le versement des indemnités au mois de juillet. Cela représente une baisse du taux de 0.25% pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **Décide de fixer** le montant des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2025 des fonctions de maire, d'adjoints, et de conseillers délégués comme suit :

- Maire : 51.35 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 16.25 % de l'indice 1015
- 2ème adjoint : 16.25 % de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 16.25 % de l'indice 1015
- Conseillers délégués : 5.2% de l'indice 1015

- **Décide d'effectuer** les régularisations lors du paiement des indemnités en juillet 2025.

VI. Echange foncier commune de Messery / Consorts CONSTANTIN

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe et les termes d'un échange foncier avec les consorts CONSTANTIN consistant pour la commune à céder un « chemin délaissé » d'une surface d'environ 72 m² en zone UA (centralité historique) en échange de deux parcelles cadastrées D 2891 et D 2889, situées en zone UE (équipement public et d'intérêt collectif) du PLUI.



Pour la commune, ce tènement qui deviendrait communal offre sans prendre en compte la question du profil du terrain, des possibilités supplémentaires d'implantation de futurs bâtiments, notamment parce que le règlement de la zone UE du PLUI HM ne prévoit pas de recul par rapport aux limites séparatives.

Suite à une division parcellaire, Les parcelles D 2891 et D 2889 vont être reconfigurées en une seule parcelle d'une surface de 115 m², laquelle serait cédée à la commune. Les terrains échangés n'ayant pas tout à fait la même contenance, il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de notaire. Il n'y aurait par contre pas de soulte.

Comme il s'agit d'un échange (considéré comme une cession et une acquisition), la consultation du pôle d'évaluation domanial de la DDFIP était obligatoire. Celui-ci, dans son avis du 13 mai 2025, n'a évalué que le terrain cédé par la commune (pour les acquisitions : évaluation obligatoire > 180 000 €). Il a estimé la valeur vénale unitaire du terrain cédé à 320 €/m², auquel il a appliqué un abattement de 85 % compte-tenu des caractéristiques de l'emprise. Cela donne une valeur vénale unitaire de 48 €/m², soit une valeur de l'emprise de 3 456 €, arrondie à 3 500 € pour 72 m².

Bernard WALET demande si on est sûr que ce « chemin » ne dessert aucune habitation. M. le Maire le rassure sur ce point.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial du 13 mai dernier,

Considérant que les biens qui entreraient selon l'échange dans le patrimoine communal ont une valeur au moins égale à 3 500 € et que dans ces conditions, les termes de l'avis du pôle domanial de la DDFIP sont scrupuleusement respectés,

Considérant que l'emprise communale de 72 m² qui serait cédée par la commune n'est plus utilisée comme chemin depuis un temps immémorial et qu'il constitue sans aucun doute possible un délaissé de chemin,

Il est proposé d'accepter cet échange aux conditions énumérées ci-dessus, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Dit que le terrain cédé par la commune n'est plus utilisé comme voirie et que de fait ce n'est plus une dépendance du domaine public,

Accepte les termes de l'échange tels que présentés ci-dessus.

Charge M. le Maire de signer tout acte de régularisation de cet échange.

Accepte la prise en charge des frais notariés par la commune.

VII. Modification de la convention passée en 2017 avec « Messery jardine »

Nathalie VUARNET rappelle qu'en 2017, la commune a mis à disposition de l'association « Messery jardine » un terrain situé derrière la micro-crèche destiné à être exploité en jardin partagé.

L'association n'utilise pas l'intégralité du terrain mis à sa disposition.

La partie arrière va donc être utilisée « en jardin ouvrier ». Elle va être divisée en petits lopins qui seront loués à des particuliers voulant cultiver leur propre potager. Plusieurs personnes ont d'ores et déjà fait acte de candidature.

Il convient par conséquent de modifier la convention passée avec Messery jardine pour réduire la surface du terrain mis à disposition.

Frédéric RODRIGUES s'étonne que l'association « Messery jardine » conserve autant de terrain, au regard notamment du nombre de ses membres.

Roseline MEGHEZZI lui précise que l'ensemble des demandes des habitants ont pu être satisfaites (X4) s'agissant des mises à disposition de « jardins ouvriers ».

Claude GERARD rappelle à Thierry NOIR le rôle du CCAS dans cette affaire : les lopins de terre ne sont pas mis à la disposition des membres du CCAS mais par le CCAS au bénéfice d'habitants de la commune.

En réponse à une autre question de Thierry NOIR au sujet de l'eau et de l'arrosage, Nathalie VUARNET précise qu'un petit « abri » équipé de deux récupérateurs d'eau va être prochainement installé par les S.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification de la convention passée avec Messery jardine telle que présentée ci-dessus.

VIII. Travaux d'électrification chemin des Brolliets (SYANE) – approbation du plan de financement

En plus du marché de réfection du chemin des Brolliets confié à l'entreprise EUROVIA - y compris création d'un linéaire de trottoir en bordure de la rue du bourg – (montant : 159 875.04 €), la commune a mandaté le SYANE pour reprendre l'éclairage public de la voie.

Les travaux de voirie sont quasiment terminés ; la reprise de l'éclairage public par l'entreprise mandatée par le SYANE n'a pas encore débuté.

Le montant de l'opération a été estimé à 14 849.74 €, avec une participation communale de 8 701.95 € et une contribution au budget de fonctionnement de 445.49 €.

Précision : Par convention en date du 1^{er} mars 2022, la société IMMALLIANCE, directement intéressée par la remise en état de la voie d'accès à l'opération immobilière qu'elle réalise, s'est engagée à participer financièrement à la réalisation de travaux de terrassement, bordures et enrobés ainsi qu'aux travaux d'éclairage du chemin des Brolliets à Messery à hauteur de 70 % de leur montant TTC.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière telle que présentée ci-dessus ;
- De verser au SYANE 80 % de sa contribution au budget de fonctionnement des travaux et honoraires divers, soit 356.39 € à signature de la convention. Solde régularisé lors du décompte définitif.
- De verser au SYANE sa participation à concurrence de 80 %, soit 6 961.56 € à signature. Solde régularisé lors du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière telle que présentée ci-dessus ;
- **Accepte** de verser au SYANE 80 % de sa contribution au budget de fonctionnement des travaux et honoraires divers, soit 356.39 € à signature de la convention. Solde régularisé lors du décompte définitif.
- **Accepte** de verser au SYANE sa participation à concurrence de 80 %, soit 6 961.56 € à signature. Solde régularisé lors du décompte définitif.

IX. Construction d'une nouvelle salle communale aux Semiss - Projet d'avenant avec l'entreprise MUGNIER'ELEC suite à transmission de patrimoine à SDEL SAVOIE LEMAN.

La société MUGNIER'ELEC est l'entreprise attributaire du lot 14 du marché de construction d'une salle communale aux Semiss, pour un montant de 82 957.16 € H.T.

Cette société vient d'être « rachetée » par une autre entreprise : SDEL SAVOIE LEMAN dans le cadre d'une TUP (transmission universelle de patrimoine).

Un avenant doit donc être passé au marché initial pour changer le nom de l'entreprise chargée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à passer pour la prise en compte du changement de nom tel qu'expliqué ci-dessus.

Autorise M. le Maire à le signer.

X. Aménagement d'un logement au 1^{er} étage de la crèche : Projet d'avenant avec l'entreprise MUGNIER'ELEC suite à transmission de patrimoine à SDEL SAVOIE LEMAN.

La société MUGNIER'ELEC est l'entreprise attributaire du lot 8 du marché passé pour l'aménagement d'un appartement au-dessus de la crèche, pour un montant de 28 062.10 € H.T.

Cette société vient d'être « rachetée » par une autre entreprise : SDEL SAVOIE LEMAN dans le cadre d'une TUP (transmission universelle de patrimoine).

Un avenant doit donc être passé au marché initial pour changer le nom de l'entreprise chargée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à passer pour la prise en compte du changement de nom tel qu'expliqué ci-dessus.

Autorise M. le Maire à le signer.

XI. Recomposition de l'organe délibérant de THONON-AGGLOMERATION par accord local

Le Maire rappelle que la composition des organes délibérants des communautés de communes ou d'agglomération peut se faire de deux manières :

- Soit en se référant strictement à la population de chacune des communes membres. C'est la règle qui s'est appliquée en 2020 et qui a donné la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition automatique des sièges en cas d'absence d'accord local	Répartition actuelle des sièges
Thonon-les-Bains	37689	22	22
Douvaine	6788	3	3
Sciez	6317	3	3
Bons-en-Chablais	6120	3	3
Allinges	4938	2	2
Veigy-Foncenex	4035	2	2
Chens-sur-Léman	3005	1	1
Messery	2373	1	1
Anthy-sur-Léman	2370	1	1
Margencel	2261	1	1
Perrignier	1882	1	1
Lyaud	1766	1	1
Loisin	1728	1	1
Massongy	1693	1	1
Armoy	1501	1	1
Ballaison	1475	1	1
Excennevex	1326	1	1
Cervens	1259	1	1
Brenthonne	1116	1	1
Orcier	1073	1	1
Fessy	1071	1	1
Yvoire	1052	1	1
Draillant	875	1	1
Lully	736	1	1
Nernier	424	1	1
Total	94873	54	54

La répartition actuelle des sièges fixée par l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-042 du 18 septembre 2019 est valable et peut être reconduit pour les prochaines élections de 2026 (elle correspond à la répartition automatique des sièges à défaut d'accord local).

- Soit par accord local décidé à une majorité qualifiée par les communes membres. Dans ce cas, l'accord local peut modifier le nombre de membre et s'écarter d'une application stricte du critère démographique.

Dans l'année qui précède un renouvellement des conseils municipaux et des comités syndicaux, les communes membres ont la possibilité de voter un tel accord local.

Cet accord doit respecter les principes suivants :

- Le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.
- La répartition doit obéir aux règles suivantes :
 - ⇒ Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
 - ⇒ Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

- ⇒ Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- ⇒ La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :

- ✓ Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart ;
- ✓ Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un accord local tel que présenté ci-dessous :

communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges Selon droit commun	Nombre de sièges selon accord local	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAIN	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	

MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	
BALLAISON	1 479	1	1	
ARMOY	1 303	1	1	
CERVEN	1 181	1	1	
EXCENEVEX	1 095	1	1	
BRENTNONE	1 017	1	1	
YVOIRE	981	1	1	
ORCIER	943	1	1	
FESSY	902	1	1	
DRAILLANT	811	1	1	
LULLY	710	1	1	
NERNIER	382	1	1	
Total	86 983	54	67	1

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet d'accord local tel que présenté et tel qu'il apparaît dans le tableau juste ci-dessus.

XII. Demande d'application du régime forestier pour 4 parcelles.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer 4 parcelles au régime forestier et d'en confier la gestion à l'ONF.

Ces parcelles, qui ont été acquises par la commune ces deux dernières années, sont les suivantes :

- ❖ A 575 « Bois de Bargoin » - Contenance 62 051 m²
- ❖ A 669 « Bois de l'Ile » - Contenance 15 562 m²
- ❖ A 670 « Bois de l'Ile » - Contenance 13 176 m²
- ❖ A 640 « Tuillere » - Contenance 39378 m²



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'intégration des 4 parcelles désignées ci-dessus au régime forestier et la délégation de leur gestion à l'ONF.

XIII. Contribution de la commune d'un montant de 11 870.50 € pour l'extension de réseau électrique sur le domaine public (projet : « Auprès du Lac » ; PC n° 07418019B0015)

Le Maire rappelle qu'en 2019, un PC a été délivré pour une opération immobilière en cours de réalisation, route de Fecler à Essert.

La réalisation de ce programme supposait une extension du réseau public d'électricité.

Or, jusqu'en 2023, les extensions de réseau devaient être supportées financièrement par l'autorité ayant délivré le PC.

Depuis le 10 novembre 2023, c'est aux pétitionnaires de financer l'extension du réseau d'électricité. Un nouvel article L. 342-21 du code de l'énergie indique en effet : « Le demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité est le redevable de la contribution. »

Malheureusement, cette disposition ne s'applique pas aux autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement.

L'extension en question a un coût de 11 870.50 € qu'ENEDIS nous demande de payer.

Il est précisé qu'en contrepartie, le promoteur a accepté d'installer sur son tènement un transformateur qui alimentera l'ensemble du secteur.

Thierry NOIR met en garde l'assemblée : « Attention à ne pas reproduire ce qui a été fait au Bellevue et qui a obligé ENEDIS à déplacer un transformateur implanté sur une propriété privée ».

M. le Maire répond qu'il « va regarder ça de très près ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la contribution à payer à ENEDIS d'un montant de 11 870.50 € pour l'extension de réseau telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

XIV. Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Cyril PUECH propose la décision modificative suivante au budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - 24 010 €

Art. 60633 Fourniture de voirie + 4 000 €

- Achat de matériaux Chemin de la Tuillère

Art. 615221 Entretien et réparation-Bât. Publics - 32 010 €

Art. 615231 Entretien réparation de voirie + 4 000 €

- Mise en forme et concassage Chemin de la Tuillère

Ch. 014 ATTENUATION DE PRODUITS.....+ 21 510 €

Art. 739218 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales-DILICO.....+ 21 510 €

Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE..... + 202 500 €

Art.65568 Autres contributions + 860 725.19 €

Art. 657351 Subvention de fonctionnement – GPF de rattachement
..... .- 660 725.19 €

Art. 65748 Subventions de fonctionnement

- Autres personnes droit privé + 2 500 €
Association 2P2R

Ch. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. - 200 000 €

Dépenses d'investissement

Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 38 870.50 €

Art. 2117 Bois et forêts + 1 500 €

- Foncier (la Tuillère) + 920 €
- Frais notariés (la Tuillère)..... + 580 €

Art. 2111 Terrains nus + 13 500 €

- Echange CONSTANTIN (frais notariés) + 1 000 €
- Acquisition Robert DUBORGEL Foncier + 1 000 €
- Frais notariés + 1 000 €
- Autres acquisitions de terrains + 10 500 €

Art. 21318 Autres bâtiments publics -15 000 €

- Appartement SEMISS.....

Art. 2182 Matériel de transport + 12 000 €

- Camion-benne S.T.

Art. 21538 Autres réseaux+ 11 870.50 €

Transformateur « Auprès du Lac »

Art. 2135 Installations générales, agencement..... + 15 000.00 €

- Cuisine équipée logement de secours
- Cuisine équipée appartement des SEMISS

Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS + 192 729.50 €

Art. 2313 Constructions

- OPNI Réhabilitation salle paroissiale + **132 729.50 €**

Art. 2315 Travaux de voirie + **60 000 €**

- Op. 10003 Divers voirie
Réfection du chemin du champ d'Amot + 30 000 €
- Op. 10032 Aménagement rue du Borgé + 30 000 €

Recettes d'investissement

Ch. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. 021 Virement de la section

de fonctionnement – 200 000 €

Ch. 024 PRODUIT DES CESSONS

D'IMMOBILISATION + 6 600 €

- Cession camion S.T.

Ch. 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT+ 425 000 €

Art. 1321 Subvention d'équip. de l'Etat+ 300 000 €

Art. 1323 Subv. non transférables département ... + 125 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal de la commune tel que présentée ci-dessus.

XV. Projet de charte entre les associations et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un projet de charte (document joint) que s'engageraient à respecter toutes les associations recevant un concours de quelque nature qu'il soit de la part de la commune.

Bernard WALET déplore que ce projet n'ait pas été discuté en commission.

Nathalie VUARNET et Roseline MEGHEZZI répondent que des échanges de mails ont eu lieu avec les membres de la commission.

Bernard Walet lui fait remarquer que ça ne remplace pas un débat en commission.

M. le Maire propose de reporter l'approbation de la charte.

Le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 10 pour) :

Décide de reporter l'examen de la charte à une date ultérieure pour permettre son examen en commission « associations ».

XVI. Projet de mission d'assistance du CDG 74 dans le cadre du recrutement du futur DGS.

M. le Maire informe l'assemblée que c'est lui qui a souhaité que le C.D.G. 74 assiste la commune dans le recrutement du (de la) futur (e) DGS.

Il n'imaginait pas s'appuyer sur un seul technicien, le DGS actuellement en exercice, pour faire ce recrutement très important, de l'avis de tous, pour la commune.

Il estime qu'avoir le CDG à ses côtés lors d'un recrutement offre des garanties importantes.

L'exécutif y ait favorable et a précisé les missions pour lesquelles il serait intéressant d'associer le C.D.G.

Missions :

1. Analyse des candidatures (juillet 2025)

- Transmission au fur et à mesure des CV et lettres de motivation par la collectivité au CDG74
- Analyse des candidatures et rédaction du rapport par le CDG74
- Un entretien téléphonique est prévu avec la collectivité pour échanger sur les candidats à convoquer au 1^{er} tour

2. Jurys de recrutement (Août 2025)

- Convocations des candidats réalisées par la collectivité
- Elaboration des documents supports (grille d'analyse) et constitution des documents papier pour les jurys par le CDG74
- Préparation de cas pratiques et mises en situations professionnelles par le CDG74, au besoin
- Participation d'une conseillère en organisation aux deux jurys de recrutement
- Rédaction des procès-verbaux par le CDG74
- Prise des références pour les candidats retenus au 2^e tour par le CDG74

3. Proposition de tests Thomas International (dès la fin du 1^{er} jury), EN OPTION

- Pour affiner l'analyse des profils des candidats, ceux retenus suite au premier jury pourront passer des tests Thomas International

NB : *l'exécutif propose de retenir la réalisation des test Thomas international.*

Coût de la mission :

Modalités budgétaires

Règlement à la fin de la mission

Le tarif du CDG est de

- 720€ TTC la journée
- 450€ TTC la demi-journée

Description	Quantité	Prix Unité TTC	Coût TTC
Analyse des candidatures			
Analyse des CV et lettres de motivation Rédaction d'un rapport Proposition d'une liste de candidats à recevoir lors d'un premier entretien Echanges avec la collectivité	2 j	720C	1440C
Jurys de recrutement			
Participation aux deux phases d'entretien de recrutement Elaboration des documents supports (grille d'analyse, questionnaire) Rédaction des procès-verbaux Prise de référence auprès des anciens employeurs des candidats retenus pour le second jury	2 j	720C	1440C
TOTAL DE LA MISSION			2880 €

En option			
Test Thomas International			
Test APP classique / candidat	1	330C	330C

Selon le nombre de candidatures « recevables », ou en cas d'augmentation du nombre de jurys de recrutement, nous nous réservons le droit de solliciter un avenant. De même, en cas d'interruption de la mission avant la fin, ne seront facturées que les prestations réalisées.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la proposition d'assistance du CDG 74 pour les tâches décrites ci-dessus, pour un coût de 2 880 € + 330 € pour

le Test Thomas International, étant précisé que c'est 330 € / candidat préselectionné (*).

(*) A l'initiative d'Alexis MARI, le conseil municipal demande que seuls les candidats admis au second jury « subissent » le test (entre 4 ou 5 personnes maximum).

Bernard WALET aimerait des précisions concernant le profil recherché.

Gérard TEDESCHI répond que deux critères sont mis en avant : les connaissances et la pratique en matière juridique d'une part, l'expérience sur un poste de direction d'autre part.

Concernant le juridique, plusieurs élus semblent penser que l'absence de formation et de pratique n'est pas obligatoirement rédhibitoire : la collectivité pouvant avoir recours à des juristes et avocats extérieurs.

Gérard TEDESCHI pense, exemple à l'appui, que c'est aussi dans le travail au quotidien que les connaissances générales en droit sont utiles.

Bernard WALET fait remarque que c'est un recrutement classique de directeur.

Frédéric RODRIGUES aimerait des précisions s'agissant du domicile (devra-t-il habiter la commune ?) ainsi que des jours de travail (travaillera-t-il le vendredi ?) du futur DGS.

Il lui est répondu que ces points n'ont pas encore été abordés ; ils n'ont pas été mentionnés dans l'annonce publiée.

Thierry NOIR demande si le conseil municipal sera tenu informé de la procédure de recrutement.

Gérard TEDESCHI, sans répondre directement à la question posée qui ne s'adressait pas directement à lui, précise que c'est le Maire en vertu de ses pouvoirs propres qui est seul compétent en matière de recrutement.

Il rappelle que celui-ci a décidé de se faire assister par l'exécutif pour ce recrutement. Il précise enfin que le recrutement a été ouvert en interne et en externe et que la commune a reçu 19 candidatures.

Le Maire fait remarquer que la procédure de recrutement risque de prendre un peu de retard, notamment (mais pas seulement) du fait du report du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition financière du CDG 74 pour assister la commune dans le recrutement d'un(e) nouveau (elle) DGS telle que détaillée ci-dessus ;

Dit que le recours au Test Thomas International devra être mis en œuvre conformément aux préconisations définies ci-dessus.

XVII. Acquisition d'un camion-poly-benne – choix du fournisseur

Lors du vote du Budget Primitif le 15 avril dernier ; le conseil municipal a inscrit un crédit d'investissement de 60 000 € pour l'acquisition d'un camion dit poly-bennes (2 bennes qui peuvent être déposées et rechargées sur le camion).

Une consultation a été lancée le 05 mai pour une durée d'un mois. 6 offres (dont 3 pour le même camion : ISUZU) ont été reçues et analysées.

Notons que pour cette acquisition, le règlement de la consultation prévoyait un critère prix à hauteur de 60 %.

La C.A.O. réunie le 30 juin dernier a approuvé le tableau d'analyse des offres tel que reproduit ci-dessous et propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société BOGEY UTILITAIRES de Bonneville pour un prix, reprise déduite (6 600 €), de 65 400 € TTC.

Entreprises	Marque	OFFRE DE PRIX	TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
SEGARP UTILITAIRES	Isuzu	54,89	23,45	78,34	4
BERNARD TRUCKS	Renault	54,77	35,56	90,33	2
MAN TRUCK	MAN	50,77	23,77	74,54	6
ACL	Isuzu	54,05	31,82	85,87	3
Garage DECARRE	Iveco	47,91	28,19	76,10	5
BOGEY UTILITAIRES	Isuzu	60,00	32,54	92,54	1

Il sera également demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès des personnes publiques susceptibles d'apporter leur concours financier aux communes, notamment auprès du département 74.

Bernard WALET demande si un tel véhicule ne pourrait pas être mutualisé avec d'autres communes. Le Maire lui répond que les services, en été, l'utilisent quotidiennement.

Thierry NOIR demande si le prix des plateaux a été étudié.

Cyril PUECH précise que la proposition d'acquisition telle qu'elle est présentée répond à la préférence des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise BOGEY UTILITAIRES (Z.I. Les Fourmies, 31 avenue de la Roche Parnale, 74130 Bonneville) pour un montant H.T. de 60 000 €, soit 72 000 € TTC, avec une reprise de l'ancien véhicule pour un

montant de 6 600 €. L'acquisition aura donc un coût net pour la commune, reprise comprise, de 65 400 € TTC.

Autorise le Maire à solliciter une aide auprès des personnes publiques susceptibles d'apporter leur concours financier aux communes, notamment auprès du département 74.

XVIII. Compte-rendu des actes

Décision du 16/05/2025 d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Affaire : Florent PINAT c/ Commune devant le tribunal judiciaire d'Annecy pour contestation du refus du bénéfice de l'Allocation d'Invalidité Temporaire.

XIV. Questions diverses

⇒ **Fête de la musique :**

Frédéric RODRIGUES rend compte d'un « problème » qui lui a été signalé par un des groupes de musique qui s'est produit lors de la dernière fête de la musique : ce groupe a payé sur ces deniers propres une intervention d'une société qui a installé et réglé la sono. Il considère que ce n'est pas aux musiciens ou groupes de musique à supporter ce genre de charge. Pour M. le Maire, il n'est pas normal que le groupe n'ait rien dit en amont. Dans ces conditions, il n'est pas d'accord pour prendre en charge cette facture de 250 €.

⇒ **Plage de Messery :**

Claude CERRI remercie la commune et les services municipaux pour la mise en place d'une rampe d'accès baigneurs sur la plage.

⇒ **Points d'Apport Volontaire :**

Thierry NOIR revient sur une intervention faite au précédent conseil concernant le type de mollocks mis en place à Messery et leur niveau d'équipements : pour lui, il est anormal que des containers installés en déchetterie disposent d'équipements (dispositifs anti-odeurs par ex) que n'ont pas les mollocks installés à Messery. Pourquoi ne pas demander à Thonon-Agglo de procéder à des échanges de matériel ?

Le secrétaire de séance


Claude GERARD

Le Maire


Serge BEL